



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 janvier 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Date d'affichage : 20 janvier 2025

Date de l'affichage du PV : 28 janvier 2025

Le jeudi vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POÏRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIÉL.

Absents excusés : André DAVID pouvoir à Marcel ORHAN et Christian TARIÉL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Camille GITEAU.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

- DIA – 5 résidence du Point du Jour = Renonciation

- Renouvellement contrat maintenance défibrillateur IDÉALIS (36 mois) – 95 € HT/Annuel

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 12 décembre 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

**01-01/2025 – TRAVAUX – Reconfiguration et sécurisation abords salle de la Fontaine et
Place A. Pipard + création espaces jeux :
Avenant n°1 A'DAO + demandes de Subventions**

Exposé :

Le 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a retenu la candidature du cabinet A'DAO pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de reconfiguration et sécurisation des abords de la salle



de la Fontaine et Place A. Pipard et création d'espaces jeux, terrain de CROSS, CRAPA, et sécurisation d'une liaison douce.

Ce projet est composé de deux phases :

-Phase 1 : Reconfiguration et sécurisation abords de la salle de la Fontaine et Place A. Pipard et création d'espaces jeux

-Phase 2 : Terrain de CROSS, CRAPA et sécurisation d'une liaison douce.

Le projet définitif est estimé à :

Désignation	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Installation, signalisation, recollement, essais	9 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Travaux préparatoires	4 812,50 €	3 850,00 €	8 662,50 €
Terrassements	30 679,00 €	12 243,00 €	42 922,00 €
Bordures et caniveaux	8 150,00 €	2 738,00 €	10 888,00 €
Chaussée et stationnement	73 343,00 €	9 024,00 €	82 367,00 €
Trottoirs, aires de jeux, parvis, voie douce	31 490,00 €	15 926,00 €	47 416,00 €
Mises à niveau d'ouvrages	2 220,00 €	- €	2 220,00 €
Signalisation horizontale	840,00 €	480,00 €	1 320,00 €
Signalisation verticale	2 470,00 €	640,00 €	3 110,00 €
Mobilier et équipement aire de jeux	27 325,00 €	16 875,00 €	44 200,00 €
Noues et espaces verts	12 800,50 €	16 286,00 €	29 086,50 €
Eclairage	12 725,00 €	- €	12 725,00 €
Réseaux divers	19 990,00 €	4 965,00 €	24 955,00 €
TOTAL HT	235 845,00 €	92 027,00 €	327 872,00 €
TVA 20,00 %	47 169,00 €	18 405,40 €	65 574,40 €
TOTAL TTC	283 014,00 €	110 432,40 €	393 446,40 €

L'étude étant terminée, le cabinet A'DAO nous a présenté un avenant qui s'établit comme suit :

	A.E. Initial	Avenant n° 1
Etude préliminaire	2 750,00 €	2 750,00 €
	Taux 3,83 %	Taux 3,31 %
<u>Secteur 1 et 2</u> : AVP-PRO-ACT-VISA (base 150 000 €)	5 750,00 €	
<u>Secteur 1 et 2</u> : AVP-PRO (base 327 872 €)		10 885,66 €
		Taux 1,59 %
<u>Secteur 1</u> : ACT-VISA (base 235 845 €)	2 750,00 €	3 749,94 €
TOTAL HT	11 250,00 €	17 385,60 €
TVA 20,00 %	2 250,00 €	3 477,12 €
TOTAL TTC	13 500,00 €	20 862,72 €
Plus-value = 6 135,60 HT		7 362,72 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 présenté par le cabinet A'DAO Urbanisme d'un montant de 17385,60€ HT, soit 20862,72 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à ce projet
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement.



02-01/2025 – TARIF 2025 – GÎTE MAISON DU MEUNIER - Modification

Exposé : Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2024, il a été décidé d'adopter un tarif complémentaire pour les enfants mineurs.

Il s'avère que la taxe de séjour ne s'applique pas pour les enfants mineurs. Par conséquent, il faut lire le tarif 2025 SUIVANT :

Location aux autres randonneurs – enfants mineurs (-18 ans)

La nuitée : 10,00 €

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver le tarif ci-dessus, compléter la grille tarifaire adoptée le 24/10/2024,**
- **et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les faire appliquer.**

03-01/2025 – ENFANCE JEUNESSE – Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD

Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Étrelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :



- 1) Organiser et animer le comité de pilotage
- 2) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 3) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 4) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 5) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 6) Animer la mise en réseau des acteurs
- 7) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availlles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €
Drouges	514	359 €
Etreilles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D_02_10_2023 du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération
- D'approuver les modalités de financement de ce poste
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

04-01/2025 – FINANCES – Autorisation donnée à Madame le Maire de payer les factures d'investissement 2025 avant le vote du budget à concurrence maximum d'un quart de l'investissement de 2024

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2024	Quart des crédits autorisation 2025	Besoin prévisionnel de Crédits
Budget principal	389 849,60 €	97 000,00 €	40 000,00 €

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2025 est évalué à 40 000,00€ réparti sur les opérations détaillées ci-après :

<u>Chap/ compte</u>	<u>Intitulé/Objet</u>	<u>Montant</u>	<u>Créancier</u>
<u>21 212</u>	Reconfiguration et sécurisation abords salle de la Fontaine et Place A. Pipard + création espaces jeux	6 162,79 €	Groupe A'DAO -Maître d'œuvre
		2 304,00 €	ÉO-Énergies Ouvertes
<u>2152</u>	Réfection Voirie 2024	29 430,19 €	Entreprise COLAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter cette proposition,
- De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 27 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Mr Camille GITEAU
Secrétaire de séance



Mme Patricia MARSOLLIER
Maire